

Nombre de conseillers : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 3 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt et Un du mois de Mars, à Neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Sept du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire sortante, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents :** Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CHAUMEIL Julie ; CLEDAT Catherin e ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine. MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Ont donné procuration :**

Mme Marie-Paule BARON a été nommé secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.  
Le procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2026 étant approuvé.

Délibération N° D2/2026

## Fixation du nombre des adjoints au Maire

### **Exposé des motifs :**

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposait au minimum d'un adjoints,

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer de plusieurs adjoints afin d'assister Mme le Maire dans ses missions,

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer cinq postes d'adjoint au Maire.

#### **Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,  
Danièle CORONADO



La Secrétaire de séance  
Marie-Paule BARON

